
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2014

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

et



l'association Post Tenebras Rock

ci-après *PTR*

représentée par Olivier Glassey, Président,

et Sébastien Olesen, Administrateur

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et buts de PTR	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE PTR	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de PTR	6
Article 6 : Bénéficiaire directe	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Archives	7
Article 13 : Développement durable	7
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	8
Article 15 : Engagements financiers de la Ville	8
Article 16 : Subventions en nature	8
Article 17 : Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes	9
Article 20 : Echanges d'informations	9
Article 21 : Modification de la convention	9
Article 22 : Evaluation	9
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	10
Article 23 : Résiliation	10
Article 24 : Droit applicable et for	10
Article 25 : Durée de validité	10
ANNEXES	12
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de PTR	12
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	14
Annexe 3 : Tableau de bord	16
Annexe 4 : Evaluation	18
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	19
Annexe 6 : Échéances de la convention	20
Annexe 7 : Statuts de PTR	21

TITRE 1 : PREAMBULE

L'association PTR (Post Tenebras Rock) a été fondée en 1983, sur l'instigation de M. Guy-Olivier Segond, à l'époque Conseiller administratif de la Ville de Genève en charge du Département des affaires sociales et des écoles. Elle est issue de la volonté de réaménager un lieu permanent de concerts et de promotion des musiques actuelles à Genève.

Cette association a rempli, dès sa création, un rôle fédérateur dans la galaxie des musiques électriques, en particulier d'expression rock. Elle a assuré la promotion des groupes locaux, par l'organisation de concerts, de festivals, la réalisation d'enregistrements, leur diffusion, etc.

Jusqu'en 1997, PTR a organisé plus de 800 manifestations "rock" ou de musiques actuelles avec un public continuellement renouvelé. Pendant les grands travaux d'aménagement de l'Usine en 97/98, PTR a poursuivi ses activités dans l'ancienne usine Kugler. L'ouverture de la nouvelle salle de spectacle de 750 places, dans l'Usine rénovée, a été célébrée avec le concert des Young Gods (groupe suisse de renommée internationale) en novembre 1998. Le succès de ce concert prouve qu'il y a une réelle attente de la part du public genevois. Depuis, le nombre de soirées et de spectateurs est en constant progrès.

En 2003, PTR a fêté ses 20 ans en organisant une série de concerts-événements. Cet anniversaire montre que le succès rencontré par PTR est garant de sa pérennité.

La Ville reconnaît la pertinence des activités déployées par PTR et estime nécessaire de soutenir son existence et son développement. C'est ainsi qu'elle a signé une première convention de subventionnement quadriennale avec PTR pour les années 2003 à 2006, puis une deuxième pour les années 2007 à 2010. Suite à l'évaluation largement positive de cette deuxième convention, la Ville et PTR ont décidé de renouveler leur partenariat pour les années 2011 à 2014.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210)
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

PTR s'engage à informer la Ville de toutes modifications des statuts et à les lui transmettre dans un délai de deux mois après l'approbation de la modification desdits statuts.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de PTR, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de PTR (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à PTR les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de PTR en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, PTR s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements que l'association a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR et le Festival Archipel. La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres

institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain.

La Ville a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

Dans le domaine de l'art musical, la Ville souhaite mener une politique visant à :

- maintenir les institutions qui ont fait leurs preuves et le renom de Genève ;
- veiller à leur complémentarité ;
- assurer la diversité des genres et pratiques ;
- favoriser le développement des formes nouvelles ;
- veiller à la pérennité des structures dont le dynamisme s'inscrit dans la durée.

PTR a un rôle spécifique mais non exclusif à jouer dans ce cadre de politique culturelle, selon le projet artistique exposé ci-après.

Article 4 : Statut juridique et buts de PTR

PTR est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a pour buts :

- d'encourager, de développer et de promouvoir la musique électrique, dite rock, dans la région genevoise, ainsi que toute forme d'expression culturelle et sociale s'y rapportant ;
- la création d'un lieu permanent du rock et la mise à disposition des moyens nécessaires à cette expression musicale ;
- de veiller à la coordination de ces activités.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE PTR

Article 5 : Projet artistique et culturel de PTR

Durant la période de validité de la présente convention, PTR souhaite poursuivre les objectifs énoncés dans la convention précédente, à savoir :

- organiser des concerts de rock de qualité (environ 50 par année) ;
- promouvoir les musiques actuelles ;
- soutenir la création musicale locale ;
- participer aux grandes manifestations culturelles genevoises ;
- s'ouvrir vers les nouvelles tendances musicales.

En plus de ces objectifs, PTR souhaite :

- améliorer sa visibilité en Suisse romande et en France voisine ;
- créer un poste promotion et augmenter les salaires des permanents ;
- entreprendre des démarches auprès de l'Etat de Genève afin d'obtenir une subvention cantonale ;
- continuer une programmation éclectique.

Le projet artistique et culturel de PTR est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

L'association PTR s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Elle s'oblige s'engage à solliciter d'autres appuis financiers, publics et privés, auxquels elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de PTR figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, PTR fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 30 avril, PTR fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année concernée ;
- le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.

Tous les documents faisant foi (p. ex. factures) doivent être tenus à disposition de la Ville.

Le rapport d'activités annuel de PTR prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé et validé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de PTR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

PTR s'engage à réaliser une campagne promotionnelle qui s'étend à la région transfrontalière et à la Suisse romande.

Sur tout document promotionnel produit par PTR doit figurer impérativement la mention « Avec le soutien de la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

PTR est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales. Elle s'engage à pratiquer une politique salariale équitable et adaptée à ses ressources.

Article 11 : Système de contrôle interne

PTR met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, PTR s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

PTR peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 13 : Développement durable

PTR s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

PTR est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec le projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 15 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 1'300'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 325'000 francs.

Les subventions sont versées à PTR sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de l'association " L'Usine " le bâtiment sis 4, place des Volontaires. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée entre la Ville et l'association " L'Usine " et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. Dans ce bâtiment, PTR bénéficie d'un bureau de 44 m² ainsi que d'une salle de concert de 554 m², qu'elle partage avec le KAB. Le nombre total de m² à la disposition de PTR est donc de 321 (44 + 554/2). Pour 2011, la valeur du m² est de 167,35 francs, ce qui représente une subvention en nature de 53'719,35 francs. Cette valeur doit figurer dans les comptes de PTR. Elle sera indexée chaque année en fonction des informations fournies au Département de la culture par la Gérance immobilière municipale.

La Ville met gracieusement à disposition de PTR la salle de l'Alhambra durant 10 jours par année au maximum (10 concerts). La valeur de cette mise à disposition doit figurer dans les comptes de PTR. Elle s'élève à 10'850 francs par an (selon tarifaire du règlement en vigueur en 2011). PTR complète l'effectif de l'Alhambra en engageant à ses frais les techniciens supplémentaires nécessaires. De plus, PTR loue, le cas échéant, le matériel hors fiche technique de l'Alhambra. Lors des travaux de rénovation de l'Alhambra, PTR devra veiller à trouver des salles de remplacement et en assumer la prise en charge financière.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à PTR et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestres et d'avance. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par PTR et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice 2014, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2011 à 2014 est réparti entre la Ville et PTR selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, PTR restitue à la Ville 36 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture.

Si le résultat cumulé est négatif, PTR a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de PTR.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations, notamment celles prévues à l'annexe 6 de la présente convention, seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités de PTR ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du département de la culture peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) PTR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 24 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et PTR s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2011. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2014, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2014. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.


Fait à Genève le 9 mars 2011 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture

Pour l'Association PTR :



Olivier Glassey
Président



Sébastien Olesen
Administrateur

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de PTR

PTR (Post Tenebras Rock) est une association à but non lucratif fondée en 1983. D'abord tournée exclusivement vers le rock, elle s'est peu à peu ouverte à d'autres styles musicaux (pop, chanson française, musiques du monde, hip-hop, folk, electro, musique contemporaine, etc.) et occupe désormais une place prépondérante dans la représentation des musiques actuelles dans le paysage culturel local.

Grâce à une programmation populaire et exigeante à la fois, une offre technique adaptée aux demandes des artistes, son soutien à la scène locale, le professionnalisme de son équipe de permanents, PTR attire un public toujours plus nombreux et varié : la saison 2009 a réuni près de 28'000 spectateurs avec une moyenne de 400 personnes par soirée. Durant cette saison, PTR a présenté pas moins de 165 groupes et organisé près de 70 spectacles. Artistes internationaux confirmés, stars locales ou jeunes groupes débutants : la programmation de PTR se veut large et ouverte aux talents d'ici et d'ailleurs.

Garantissant des prix abordables pour des spectacles de qualité, l'association s'est imposée comme l'un des acteurs culturels principaux de la région et rayonne à Genève, mais aussi en Suisse et en France voisine. Son activité est désormais reconnue au niveau international.

L'association PTR compte 260 membres en 2010, qui se réunissent une fois par an lors de l'assemblée générale. Son comité est composé de neuf personnes qui, à raison d'une à deux séances par mois, fixent les lignes directrices de l'association, afin de gérer les ressources humaines et financières. Les quatre permanents de PTR assument le volet professionnel de l'association : programmation, administration, promotion et gestion technique. PTR emploie également deux techniciens qui s'occupent du son et de la lumière, ainsi que de l'accueil des groupes.

En plus, de son staff professionnel, PTR bénéficie de l'aide de nombreux bénévoles. De l'aide au bar à la promotion en passant par la préparation et le nettoyage de la salle, ils représentent une force de travail très importante au sein de l'association. Ils sont une soixantaine environ à donner un coup de main tout au long de l'année. Ajoutons à tout ce petit monde le comptable, les stagiaires, les responsables de bar, les caissiers, les agents de sécurité, les nettoyeurs, les distributeurs de flyers et d'affiches, et on se rend compte qu'une centaine de personnes est régulièrement impliquée de près ou de loin dans les activités de l'association.

L'un des rôles importants et l'une des particularités de PTR est son soutien à la scène locale. En effet, près de la moitié des groupes présentés sur scène sont genevois et c'est notamment par le biais de la Commission de parrainage que cette aide capitale pour les artistes de la région prend forme.

Composée de sept membres, la Commission de parrainage est externe au comité de l'association. Son but est de soutenir les artistes genevois par le biais d'une participation financière à la réalisation d'un album, de son réseau qui ouvre aux groupes les portes des instances culturelles, des agences de booking et des médias, et enfin de ses conseils en matière de recherche de fonds. En outre, elle permet à certaines formations de jouer en première partie d'artistes de renommée internationale. Pour ne citer que quelques noms de groupes aujourd'hui reconnus au-delà des frontières et ayant bénéficié du soutien de PTR : Young Gods, Polar, Knut, Hell's Kitchen ou encore les Dead Brothers... La liste s'allonge au fil des ans.

Membre du collectif de l'Usine et co-utilisateur de la salle du rez avec l'association Le KAB, PTR organise fréquemment des concerts à l'extérieur de ses murs. En effet, l'association a régulièrement investi d'autres salles pour organiser des concerts. En 2009, des spectacles ont eu lieu à l'Alhambra, à la Scène de l'Observatoire lors de la Fête de la Musique, à l'Athénée, au Théâtre de l'Usine et au cinéma Le Spoutnik. Très active au sein de la communauté musicale genevoise, l'association s'est impliquée dans plusieurs partenariats avec d'autres collectifs impliqués dans la scène musicale. Ainsi, PTR est au cœur de la mise en place de la supra-association 4eD, fondée en 2009, qui réunit l'AMR, la Cave12 et le KAB. Leur but est d'organiser des concerts exceptionnels au-delà de leurs sphères programmatiques.

Enfin, PTR collabore chaque année avec succès au Festival de la Bâtie, prenant ainsi part à l'un des événements culturels majeurs du canton.

Ainsi, les principaux objectifs poursuivis par PTR depuis de nombreuses années sont les suivants :

- organiser des concerts de rock de qualité (environ 50 par année) ;
- promouvoir les musiques actuelles ;
- soutenir la création musicale locale ;
- participer aux grandes manifestations culturelles genevoises ;
- s'ouvrir vers les nouvelles tendances musicales.

En plus de ces objectifs, PTR souhaite, durant la période de validité de la présente convention :

- améliorer sa visibilité en Suisse romande et en France voisine ;
- créer un poste promotion et augmenter les salaires des permanents ;
- entreprendre des démarches auprès de l'Etat de Genève afin d'obtenir une subvention cantonale ;
- continuer une programmation éclectique.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2009 réalisé	2010 budget	2011	2012	2013	2014
Recettes de concerts						
Recettes entrées concerts	366'125	370'000	380'000	380'000	380'000	380'000
Recettes location salle + matériel	0	0	5'000	5'000	5'000	5'000
Recettes des coproductions	2'256	55'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Total des recettes concerts	368'387	425'000	415'000	415'000	415'000	415'000
Recettes des bars						
Chiffre d'affaire bar	329'360	200'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Total des recettes concerts + bar	697'741	625'000	665'000	665'000	665'000	665'000
Autres produits						
Cotisations membres	11'260	17'000	14'000	14'000	14'000	14'000
Recettes diverses	20'766	2'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Dissolution de provision	0	0	0	0	0	0
Subvention Ville de Genève	300'000	300'000	325'000	325'000	325'000	325'000
Subv. en nature Ville de GE (Usine+Alhambra, base 2011)	67'500	72'718	64'569	64'569	64'569	64'569
Total autres produits	499'526	391'718	428'569	428'569	428'569	428'569
Total des produits	1'197'268	1'016'718	1'093'569	1'093'569	1'093'569	1'093'569

Convention de subventionnement 2011-2014 de PTR

	2009 réalisé	2010 budget	2011	2012	2013	2014
Charges de concerts						
Charges de concerts	-527'163	-415'000	-460'000	-460'000	-460'000	-460'000
Charges des coproductions	0	-55'000	-25'000	-25'000	-25'000	-25'000
Total des charges de concerts	-527'163	-470'000	-485'000	-485'000	-485'000	-485'000
<i>Perte/bénéfice concerts</i>	<i>-158'776</i>	<i>-45'000</i>	<i>-70'000</i>	<i>-70'000</i>	<i>-70'000</i>	<i>-70'000</i>
Charges des bars						
Achats bar	-155'150	-75'000	-115'000	-115'000	-115'000	-115'000
Autres frais bar	-16'174	-12'000	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000
<i>Perte/bénéfice bar</i>	<i>158'036</i>	<i>113'000</i>	<i>125'000</i>	<i>125'000</i>	<i>125'000</i>	<i>125'000</i>
Total des charges concerts + bar	-698'487	-557'000	-610'000	-610'000	-610'000	-610'000
<i>Perte/bénéfice concerts+bar</i>	<i>-745</i>	<i>68'000</i>	<i>55'000</i>	<i>55'000</i>	<i>55'000</i>	<i>55'000</i>
Autres charges						
Salaires et charges sociales	-308'915	-225'000	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000
Frais bureau / telecom / informatique / divers	-49'519	-32'000	-25'000	-25'000	-25'000	-25'000
Rel. publ. / représentation / comité / assemblées	-7'939	-38'000	-24'000	-24'000	-24'000	-24'000
Parrainage scène locale	-58'378	-71'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000
Loyer (contrepartie subv. en nature) (Usine+Alhambra, base 2011)	-67'500	-72'718	-64'569	-64'569	-64'569	-64'569
Dotations aux amortissements	-2'656	-21'000	-20'000	-20'000	-20'000	-20'000
Total autres charges	-494'907	-459'718	-483'569	-483'569	-483'569	-483'569
Total des charges	-1'193'394	-1'016'718	-1'093'569	-1'093'569	-1'093'569	-1'093'569
<i>Perte/bénéfice de l'exercice</i>	<i>3'874</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Annexe 3 : Tableau de bord

PTR utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

Valeurs cibles (2009)	2011	2012	2013	2014
--------------------------	------	------	------	------

Indicateurs personnel

Personnel administratif	Nombre de personnes fixes	5				
	Nombre de personnes temporaires	0				
	Nombre de postes fixes	2,2				
	Nombre de postes temporaires	0				
Personnel technique	Nombre de personnes fixes	2				
	Nombre de personnes temporaires	0				
	Nombre de postes fixes	1				
	Nombre de postes temporaires	0				

Indicateurs d'activités

Nombre de concerts	Détail : cf. annexe	68				
Nombre de groupes	Détail par catégorie : cf. annexe	165				
Nombre de spectateurs	Détail par catégorie : cf. annexe	27'000				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels	Détail : cf. annexe	34				
Nombre d'enregistrements	Détail : cf. annexe	0				
Nombre de groupes soutenus par la commission de parrainage	Détail : cf. annexe	17				
Nombre de vernissages	Vernissages de groupes soutenus	9				
	Vernissages de groupes non soutenus	0				
Nombre de labels et d'associations soutenus	Détail : cf. annexe	0				

Indicateurs financiers

Charges de personnel	Personnel administratif et technique	Voir plan financier				
Charges de production (musiciens) et de promotion						
Charges de fonctionnement						
Charges de bar						
<i>Total des charges</i>						
Subventions Ville de Genève						
Autres contributions	Loterie Romande					
Recettes billetterie						
Ventes et produits divers	Bar + membres					
<i>Total des produits</i>						
<i>Résultat</i>						

Valeurs cibles (2009)	2011	2012	2013	2014
--------------------------	------	------	------	------

Ratios

Subventions Ville / total des produits		Voir plan financier				
Autres contributions / total des produits						
Recettes billetterie / total des produits						
Ventes (bar) & produits divers (membres) / total produits						
Charges de personnel / total des charges						
Charges de production / total des charges						
Charges de fonctionnement / total des charges						
Charges de bar / total des charges						

Billetterie

Nombre de cartes de membres		Pas de valeurs cibles				
Nombre de billets plein tarif						
Nombre de billets tarif réduit						
Nombre de billets 20 ans/20 francs						
Nombre d'invitations et billets de faveur						
Nombre de chèques culture						

Indicateurs dans le cadre du développement durable :
Compte-rendu des efforts de PTR en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2014.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de PTR** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur André Waldis
Conseiller culturel
Département de la culture
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

PTR

Monsieur Sébastien Olesen
Administrateur
PTR - Usine
Case Postale 5281
1211 Genève 11

info@ptrnet.ch
tél. : 022 781 40 04
fax : 022 781 12 62

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Durant cette période, PTR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, PTR fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2013** au plus tard, PTR fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2015-2018.
3. **Début 2014**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2014**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2014**.

Annexe 7 : Statuts de PTR

Genève, le 12 avril 2005

Art. 1) DENOMINATION

Sous la dénomination POST TENEBRAS ROCK (désignée ci-après par Association), il est constitué une Association organisée au sens des articles 60sq. du Code Civil Suisse, politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 2) BUTS

Les buts de l'association sont:

- d'encourager, de développer et de promouvoir la musique électrique, dite rock, dans la région genevoise, ainsi que toute forme d'expression culturelle et sociale s'y rapportant;
- la création d'un lieu permanent du rock et la mise à disposition des moyens nécessaires à cette expression musicale;
- de veiller à la coordination de ces activités.

Art. 3) DUREE, SIEGE

Le siège de l'Association est à Genève (Commune de Genève) et sa durée est illimitée.

Art. 4) MEMBRES

L'Association est ouverte à toute personne intéressée par les buts définis dans l'article 2) et s'étant acquittée de la cotisation annuelle lui donnant la qualité de membre. Les personnes morales poursuivant des buts non lucratifs peuvent également devenir membres de l'Association.

Art. 5) DEMISSION DES MEMBRES

Chaque membre a le droit de se retirer en tout temps de l'Association, moyennant avertissement donné trente jours à l'avance, par lettre recommandée, à l'adresse du comité.

Art. 6) RADIATION OU REFUS DES MEMBRES

Sur proposition du comité, l'Assemblée Générale pourra prononcer l'exclusion de tout membre en motivant sa décision.

Art. 7) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association, elle est convoquée chaque année durant le premier trimestre par le Comité.

L'Assemblée Générale:

- peut modifier l'ordre du jour, à la majorité des deux tiers des membres présents.
- reçoit les rapports d'activités du président, des permanents et du Comité au nom de l'Association

- pourvoit à l'élection du Comité à majorité simple des membres présents; elle peut le révoquer en tout temps.
- approuve les comptes et décharge le Comité de la gestion de l'exercice précédent.
- désigne les vérificateurs de comptes.
- détermine les options et mandate le comité pour la marche générale de l'Association.
- adopte et modifie les statuts à majorité des deux tiers, tout projet y ayant trait doit être adressé au comité quarante jours au moins avant une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et figurer à l'ordre du jour de cette assemblée. Toute modification des statuts requiert l'approbation d'au moins deux tiers des membres présents et représentés. Il est tenu un procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un quart des membres présents lors de l'Assemblée générale demandent le bulletin secret. La question sera posée en début de chaque Assemblée générale.

Art. 8) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Des Assemblées Générales Extraordinaires pourront être convoquées par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 9) CONVOCAION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les membres sont convoqués en Assemblée Générale par une circulaire comportant l'ordre du jour, envoyée quinze jours avant la séance, sur signature du président.

Art. 10) COMITE

Le Comité est composé des membres élus par l'Assemblée Générale (minimum 5 personnes et maximum 9 personnes) en tant que représentant légal et répondant de l'Association.

Les membres du Comité se répartissent entre eux les différentes responsabilités et désignent le président, le trésorier et le secrétaire.

- fixe le montant des cotisations
- prépare l'ordre du jour des Assemblées Générales et en dirige le cours sous la direction du président
- donne la marche à suivre de l'Association, en gère les affaires, veille à ses intérêts, selon les options données en Assemblée Générale.

Le Comité établit et applique un cahier des charges propre à l'ensemble de l'Association, répondant aux demandes de l'Assemblée Générale. Il engage et révoque le personnel permanent

Art. 11) ELECTION DU COMITE, REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale élit les membres du Comité à majorité simple des membres présents. Les membres du Comité qui, au cours de l'année démissionnent ou s'absentent pour une longue période, pourront être remplacés avec l'accord du comité et sans élection à l'Assemblée Générale; le nombre de remplaçants ne doit cependant pas dépasser deux.

Art. 12) SEANCES DU COMITE

Les séances du Comité, tenues par le président, ont lieu régulièrement, et sont ouvertes à tous les membres, qui y ont une voix consultative. Exceptionnellement, le Comité pourra décider de se réunir seul.

Art. 13) PERSONNE AYANT DES INTERETS COMMERCIAUX

Le comité veille à ce qu'aucune mainmise d'intérêts commerciaux ne se développe en son sein.

Toute personne répondant à ces critères n'est pas éligible au Comité, ni dans le personnel de l'Association.

Art. 14) PERMANENTS

Le permanent engagé perd automatiquement son droit au statut de membre du Comité. Il gère les affaires courantes de l'Association selon le cahier des charges établi.

Art. 15) FINANCES

Les besoins de l'Association sont assurés par:

- les cotisations
- les recettes touchées lors de concerts ou manifestations
- les dons, legs ou subventions en sa faveur.

Les fonds de l'Association doivent être placés dans un établissement garanti par l'Etat.

Art. 16) ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES TIERS

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective d'au moins un membre du comité et d'un permanent.

Art. 17) RESPONSABILITE

Les dettes de l'Association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Art. 18) COMMISSIONS

Des commissions en nombre variable, chargées des activités spécifiques de l'Association sont prévues. Chaque commission comprend un nombre variable de personnes dont au moins un représentant du Comité.

Art. 19) COMPTES

Les comptes de l'Association sont arrêtés le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20) VERIFICATEURS DES COMPTES

Les deux vérificateurs des comptes élus par l'Assemblée Générale présentent leur rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 21) DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être mise en délibération que sur demande des trois quarts des membres. Le comité devra, alors, convoquer dans les quinze jours, dès réception de la demande une Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer. La dissolution ne pourra toutefois être prononcée que si elle est acceptée par les trois quarts des membres présents. Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'Association sera remis à une association poursuivant des buts analogues.